Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260306-TH_DCM_2026_11-DE

COMMUNE DE THOURIE
35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 décembre 2025 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
02 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Excusés 1
Votants 14

Membres présents : M. Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, M Julien CHENARD, Mme Colette GENDROT, Mme Isabelle LEBRETON, M Pascal FORTIN, Mme Jocelyne MISERIAUX, M Anthony LEBRETON, M Eric TOULY, Mme Elodie PETITJEAN, Mme Céline MARSAIS et M Edmond LEVEQUE

Membres absents excusés : Mme Gwénaëlle RENOUX donne pouvoir à Mme Elodie PETITJEAN jusqu'à son arrivée.

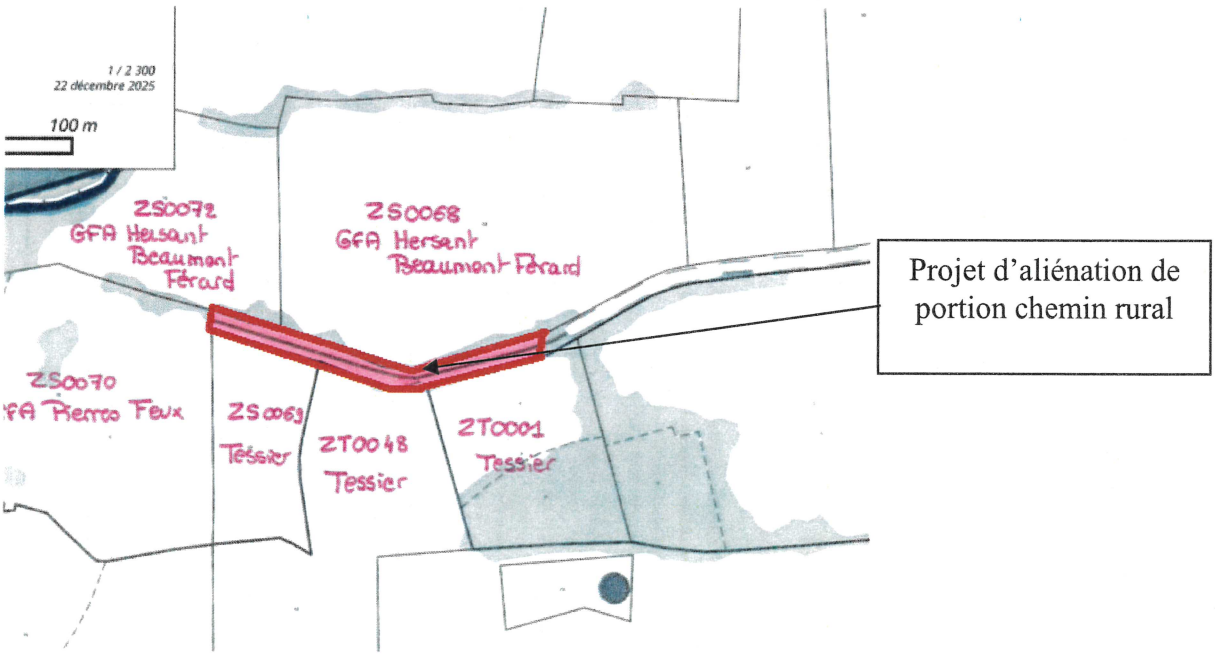
Membres absents : sans objet

Mme Aline GIACALONE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-11
Vente d'une portion du chemin d'exploitation N°128 au lieu-dit « Beaumont Férard »

Anthony Lebreton, concerné à titre personnel, ne prend pas part au débat ni au vote et quitte la salle du conseil.

Lors de la séance du 19 décembre 2025 le conseil a donné un avis favorable à la vente d'une portion du chemin d'exploitation N°128 au lieu-dit « Beaumont Férard » sous réserve du résultat de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 8 au 27 janvier.



Extrait du rapport d'enquête publique - conclusion du commissaire enquêteur :
« En l'état actuel des propriétaires, le projet d'aliénation enclaverait les parcelles ZT0048, ZS0069 et ZS0070.
Par ailleurs, les courriels reçus évoquent un intérêt à l'existence de ce chemin pour accéder à la rivière (pêcheurs) située en contre-bas de la parcelle ZS0070, puis éventuellement l'utilisation d'un ponceau pouvant la franchir accédant ainsi au territoire de la commune de Lalleu. Cet itinéraire, qui n'est pas référencé comme itinéraire de randonnée, transite par la parcelle n°ZS0070 et passe donc en terrain privé avec, semble-t-il, un accord tacite du propriétaire de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260306-TH_DCM_2026_11-DE

Au-delà d'une impossibilité à l'aliénation pour cause d'enclavement, il me[illegible] mener une réflexion sur une concrétisation de cet itinéraire. »

Considérant que ce chemin rural n'est pas un sentier officiel de randonnée ;

Considérant que les parcelles ZT0001, ZT0048 et ZS0069 sont exploitées par le même exploitant ;

Considérant que la parcelle ZS0072 a été acquise par le GFA Hersant ;

Après délibération, le conseil municipal, par vote à bulletin secret (10 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention) :

- Ne suit pas l'avis du commissaire enquêteur
- Valide le déclassement et l'aliénation de la portion considérée ci-dessus
- Accepte la vente de cette portion au tarif fixé par la délibération N°2025-81 en date du 19-12-2025.
- Autorise Le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE
35134 (I. et V.)